

## 3.1 La situation avant la retraite

---

### 57 % des nouveaux retraités de droit direct de 2020 étaient en emploi

Parmi les nouveaux retraités du régime général de 2020, 57 % étaient en emploi dans les mois précédant le départ en retraite. En effet, 40 % des assurés ont validé au moins un trimestre d'emploi au titre d'une activité salariée du secteur privé, 3 % au titre d'une activité d'indépendant et 14 % ont validé un trimestre dans un autre régime<sup>17</sup>.

La part d'assurés en emploi avant la date d'effet de leur droit direct est orientée à la hausse sur la dernière décennie. Cette progression est tirée par l'augmentation de la part des assurés validant au moins un trimestre d'emploi salarié au régime général (+10 points de 2007 à 2020), en raison en partie d'une hausse des départs en retraite anticipée. En effet, l'emploi est d'autant plus fréquent que les assurés sont jeunes.

La proportion des assurés au chômage indemnisé avant de liquider leur retraite a diminué de 6 points, passant de 17 % en 2007 à 11 % en 2020.

Par ailleurs, les reports au compte au titre de l'invalidité augmentent légèrement, passant de 6 % en 2007 à 7 % en 2020.

Enfin, la proportion des assurés ne validant aucun trimestre est en nette diminution et atteint 25 % en 2020, un niveau inférieur à celui de 2007 (31 %).

### Des variations d'une année sur l'autre liées au recul de l'âge légal

Ces parts varient d'une année sur l'autre depuis 2011. En effet, en décalant progressivement les âges de départ à la retraite, la réforme de 2010 a également un impact sur la structure de ces départs une année donnée. Par exemple, la part des départs au titre de l'inaptitude est en général plus faible lors des années de décalage de l'âge légal (par exemple en 2015), tandis que la part des départs suite à inactivité sont plus faibles lors des années de report de l'âge d'annulation de la décote.

Des différences importantes existent entre les hommes et les femmes quant à la situation sur le marché du travail à la veille de la retraite. La proportion d'hommes validant au moins un trimestre au moyen de reports de salaires à leur compte individuel atteint 45 % en 2020, quand elle est seulement de 37 % pour les femmes. Après une diminution en 2019, cette proportion reste stable pour les hommes en 2020 et augmente pour les femmes (+2 points). Les validations au titre d'une activité d'indépendante sont également plus fortes chez les hommes que chez les femmes en 2020 (5 % contre 1 %). Les validations de trimestres dans d'autres régimes sont similaires entre hommes et femmes en 2020.

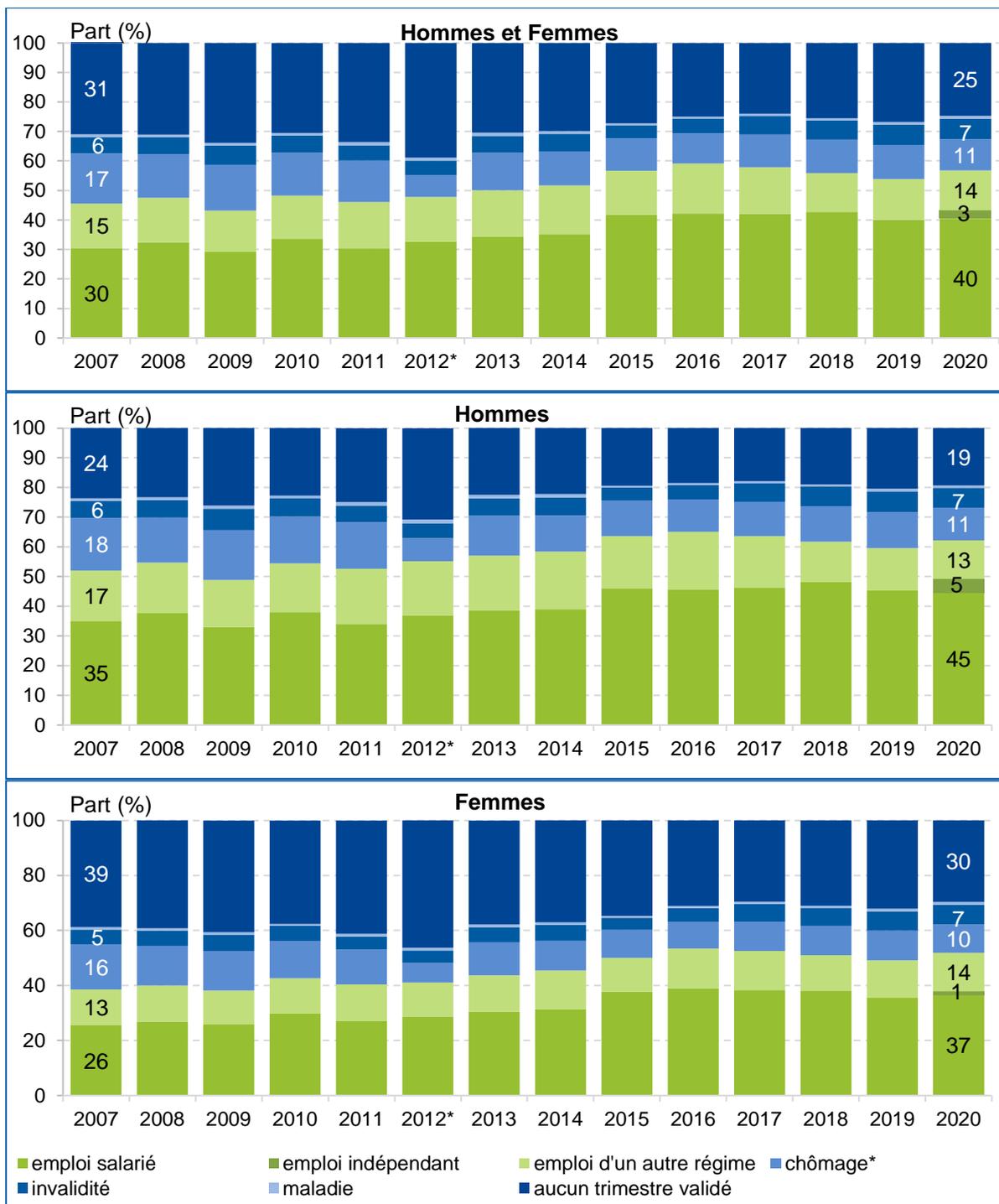
La proportion de personnes en emploi avant le passage à la retraite en 2020 est en augmentation par rapport à 2019 pour les deux sexes (+2 points pour les hommes et +3 points pour les femmes). Par rapport à 2007 cette proportion s'est accrue de 10 points pour les hommes et de 13 points pour les femmes.

L'absence de trimestre validé au compte est davantage le fait des femmes : alors que seuls 19 % des hommes ne valident aucun trimestre en 2020, cette proportion atteint 30 % chez les femmes. Pour les femmes, l'absence de report peut s'expliquer par un éloignement plus fréquent du marché de l'emploi.

---

<sup>17</sup> Il est supposé que ce trimestre correspond à de l'emploi dans la très grande majorité des cas.

## Répartition des nouveaux retraités de droit direct selon les types de trimestres validés l'année même ou l'année précédant le départ en retraite



Source : Base flux exhaustifs de nouveaux retraités du régime général depuis 2004 (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants).

Champ : Nouveaux retraités de droit direct au régime général par année de départ du droit.

Note : Pour les droits directs prenant effet au premier trimestre de l'année n, ont été retenus les reports au compte de l'année n-1. Pour les droits directs prenant effet durant les 3 derniers trimestres de l'année n ont été retenus les reports au compte de l'année n. Les reports au compte sont priorisés comme suit : emploi salarié, emploi indépendant (distingué uniquement pour l'année 2020, et inclus dans les autres régimes sinon), emploi d'un autre régime, chômage, invalidité, maladie et aucun report pour la validation de trimestre.

\*Pour l'année 2012, 10 % des nouveaux retraités sont concernés par un problème de remontée d'information. Il s'agit principalement d'assurés pour lesquels les reports de période assimilée chômage manquent et qui sont comptabilisés à tort comme n'ayant aucun trimestre validé.

Les personnes nées à l'étranger sont davantage présentes parmi les prestataires sans report au compte que l'ensemble des nouveaux retraités de 2020 (22 %, contre 17 %).

## POUR EN SAVOIR PLUS

### Construction de l'indicateur

L'indicateur est basé sur l'analyse des reports de salaires aux comptes individuels des assurés du régime général l'année précédant la liquidation. Pour les liquidations intervenues durant le premier trimestre de l'année, les reports au compte retenus correspondent effectivement à l'année précédant le départ en retraite (soit en n-1). Pour les liquidations intervenues durant les trois trimestres suivants, les reports au compte portent sur l'année même du départ en retraite (soit en n).

Le suivi de cet indicateur est effectué à partir d'une base comprenant l'ensemble des flux exhaustifs de nouveaux retraités du régime général depuis 2004 (hors nouveaux retraités gérés dans les outils de gestion de la Sécurité sociale des indépendants).

L'indicateur retenu mesure la proportion d'assurés ayant validé au moins un trimestre dans un régime de retraite, ce qui constitue une présomption d'activité dans un secteur d'activité couvert par ce régime - bien que la validation ait également pu être obtenue au titre d'une période équivalente ou assimilée dans ce régime -.

## Statistiques et études complémentaires

- **Fin de carrière par âge des assurés du régime général ayant pris leur retraite en 2004, 2010 et 2013**  
*J. Couhin – Cnav - DSPR - Étude n°2016-048*
- **Prendre sa retraite : incidence des dispositifs de prolongation d'activité sur les parcours individuels**  
*Berteau-Rapin, J. Couhin, A. Dardier et M. Ramos-Gorand – Les cahiers de la Cnav n°11 – 2018*
- **Tableaux et graphiques :**



T3\_1\_Situation  
avant la retraite